L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 9 AVRIL 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE, N° 63, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et des Conseils de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 9 AVRIL.

POUR PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE.
POUR VICE PRESIDENT:
JOHN J. CRITTENDEN.

Sous réserve de la décision de la Convention nationale whig.

Nouveau Digeste.

Nous venons de publier, sous forme de brochure, les différentes lois de la Législature qui ont rapport à la consolidation et qui forment la charte de la Nouvelle-Orléans. Elles comprennent la loi de réunion des municipalités, la loi supplémentaire pour autoriser la ville de Lafayette à la Nouvelle-Orléans, et le loi relative à la manière de diriger les élections et au pouvoir des commissaires chargés de liquider la dette consolidée. Le tout est imprimé en caractères bien nets et est accompagné de notes marginales n'ayant pour but de faciliter les recherches. On peut se procurer la brochure au bureau de l'*Abeille*.

Bill du Homestead.

Nous avons publié l'autre jour une analyse de la loi du *Homestead* en l'accompagnant de quelques commentaires qui nous paraissaient propres à en faire ressortir l'esprit. Nous donnons aujourd'hui le texte même de la loi, mais d'une manière non officielle et pour répondre aux demandes réitérées qui nous ont été adressées.

ACTE

Pour exempter de la saisie et vente le domicile d'un propriétaire et aussi pour exempter de la saisie et de la saisie arrêt pour loyer, certaines propriétés personnelles et certaines dettes ainsi que les salaires du travail et les compensations pour services rendus dans une profession ou autrement.

Section 1ère—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'en outre des propriétés qui sont maintenant exemptées de la saisie et vente, il sera aussi exempte de la saisie et vente pour des dettes qui seront à l'avenir contractées, le lot de terre et les édifices qui seront dessus, qui seront occupés comme une résidence et appartiendront de bonne foi à un débiteur ayant une famille jusqu'à concurrence de mille piastres, il est entendu qu'aucun débiteur n'aura droit à l'exemption établie dans cette section, si la famille possède en son propre nom une propriété valant plus de mille piastres et en actuelle jouissance.

Section 2me—Il est de plus décrété, etc—Qu'il pourra pour avoir droit à l'exemption établie par cet acte, devra être décrété d'une manière fidèle et exacte et être enregistrée au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse où la propriété est située, dans un livre que le dit conservateur devra se procurer et tenir à cet effet, lequel sera connu sous le nom de Livre de l'exemption du domicile; mais aucune propriété, en vertu de cet acte, ne sera exempte de la saisie et vente pour non payement de la taxe qui aura été assessée conformément à la loi, pour une dette contractée pour l'achat de la dite propriété, ou qui aura été taxée avant l'enregistrement de la propriété décrite ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Section 3me—Il est de plus décrété, etc—Qu'en outre du domicile d'un propriétaire ci-dessus exempté il sera aussi exempte de la saisie et vente pour payement de la taxe qui aura été assessée conformément à la loi, pour une dette contractée pour l'achat de la dite propriété, ou qui aura été taxée avant l'enregistrement de la propriété décrite ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Section 4me—Il est de plus décrété, etc—Qu'en outre du domicile d'un propriétaire ci-dessus exempté il sera aussi exempte de la saisie et de la saisie arrêt pour loyer, les salaires du travail et les compensations pour services rendus dans une profession ou autrement.

Section 5me—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'en outre des propriétés qui sont maintenant exemptées de la saisie et vente pour loyer, il sera aussi exempte de la saisie et de la saisie arrêt les salaires du travail et les compensations pour services rendus dans une profession ou autrement qui auront été gagnés et qui auront été dans les trente jours précédant la date d'un ordre de saisie ou de saisie arrêt sur une réclamation contre un débiteur pour toute somme ainsi sous la section d'un individu ayant une famille qui habitera Bien entendu que les salaires et compensations pourront en tous les cas être saisis et saisie-arrêtés pour des aliments à un employé ou débiteur ou à sa famille et n'auront le paiement des lieux occupés par lui dans le moment.

Section 6me—Il est de plus décrété, etc—Que cette acte en force à dater de sa promulgation et que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte ou à aucune de ses dispositions sont par le présent abrogées.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme
CHARLES GAYARRE, secrétaire d'Etat.

M. Preston.

Nous annonçons avec plaisir que l'honorable I. P. Preston prononcera demain soir, au Théâtre Américain, un discours sur la nécessité de soumettre la Constitution à une Convention chargée de la reviser pour en faire disparaître les vices. L'orateur touchera aussi à certaines questions qui intéresse la prospérité de la Nouvelle-Orléans. Il y aura sans doute un nombreux auditoire.

Une Lettre de M. Clay.

Dans le discours que Kossuth a prononcé dernièrement sur la place Lafayette, Pillastre exilé a fait justice de la calomnie télégraphique qui avait produit parmi nous une si pénible impression. Tout en prouvant néanmoins que sa protestation contre la publicité donnée à son entrevue avec M. Clay avait été conçue en termes fort respectueux, l'ancien gouverneur de la Hongrie a maintenu que l'entrevue devait être considérée comme strictement privée et que personne n'avait le droit d'en divulguer le secret. M. Clay ne partage pas cet avis, comme le prouve le passage suivant d'une lettre qu'il a écrite à un de ses amis de la Nlle-Orléans et que celui-ci a eu l'obligeance de nous communiquer:

Washington, 30 mars 1852.

Je ne saurais partaitement comprise ce qu'a dit de moi M. Kossuth à Louisville. Je ne crois pas lui avoir tenu aucun sujet de plainte. L'entrevue que j'ai eue avec lui ne peut pas être considérée comme privée, car elle s'était certainement pas intime ou confidentielle. Trois membres du Congrès y assistaient ainsi que l'avaient des Etats-Unis et de ceux-ci, au moins d'autres personnes présentes si l'état de ma santé avait permis de les recevoir. Ce que j'ai dit à M. Kossuth dans notre entrevue avait été rapporté de différentes façons, et quelqu'un même d'une manière assez inexacte dans les journaux. C'est pour que M. Ewing, un des membres du Congrès présents à l'entrevue, rédigea la version qui a été publiée et dont l'exactitude générale a été confirmée par un autre membre du Congrès également présent. Quant aux vues que j'avais exprimées, je ne me croyais pas tenu à plus de réserve qu'il convient. Ces qui a jugé convenable de répéter au Sénat ce qu'il avait dit à M. Kossuth ne devait prendre entièrement. M. Ewing, dans son compte-rendu n'est montré plein de respect pour M. Kossuth et n'a rien dit qui portât moins du monde compromettre l'ancien gouverneur de la Hongrie. Je n'avait non plus moins pour les raisons qui ont amené la publication dont vous parlez.

Je suis, monsieur, avec la plus haute considération, etc.

H. CLAY.

A ces explications qui ne laissent rien à dire ceux qui croient devoir ajouter un seul mot. Kossuth lui-même se plaint de la publication faite dans les journaux des détails de son entrevue avec M. Clay, qui a cause du tort qu'en pourrait éprouver sa mission. Je n'ai pas, dit-il, répondu à M. Clay par respect pour cet illustre homme d'Etat, et j'ai tout, dans le rapport de M. Ewing de n'avoir pas au trouver une parole pour défendre mes principes. C'est une erreur. Nous nous sommes parfaitement que M. Ewing qui, d'un bout à l'autre montre le plus grand respect et indice de la vénération pour Kossuth, explique en propres termes les motifs qui ont déterminé ce dernier à garder le silence. D'ailleurs ce n'est pas au homme de la valeur de Kossuth qu'on pourrait attribuer le rôle prêtre de nuect. Il détestait assez bien sa cause, ce nous semble, pour qu'on ne le suppose pas capable de rester à bout d'arguments devant une réfutation, si éloquente et si victorieuse qu'elle soit. On peut combattre l'orthodoxie de sa doctrine, on ne met trop aucun doute son talent et sa magnifique intelligence. Nous condamnons nous même la première, mais nous rendons hommage à la brillante éloquence de l'orateur.

CHEMIN DE FER DES OPELOUSAS.—Les commissaires chargés de recevoir des souscriptions au capital du chemin de fer des Opelousas à la Nlle Orléans et dans les environs sont M. M. Christopher Adams, James Robb, Ambroise Lanfear, M. O. H. Norton, Manuel White, Wm A. Gunjous, B. H. Payne, J. W. Stanton, P. Bisson, M. M. Cohen, R. F. Nichols, Léon Bernard, J. Y de Egana, Samuel J. Peters, Robert Geddes, James Gunjous, M. M. W. Hill, Felix Labatut, R. B. Seamor, B. F. Flanders, John Hughes, Emile Le Sere, A. Chiapella, J. B. Olivier, A. B. Ségur, J. Thayer, H. E. Lourenzo et Fergus Gadsden.

VAN AMBURG.—Ce célèbre dompteur d'animaux, devant qui tremblent lions, tigres et léopards, est arrivé à New-York ces jours derniers avec une menagerie de bêtes féroces.

Chemin de fer de Tehuantepec.

Le comité permanent du chemin de fer de Tehuantepec s'est réuni il y a trois jours pour délibérer sur d'importantes mesures. et M. Benjamin, président du comité directeur, a fait un rapport on ne peut plus satisfaisant sur les travaux accomplis et sur l'avenir des opérations de la compagnie. Il résulte de ce rapport que le siège et les bureaux de la compagnie sont définitivement fixés à la Nouvelle Orléans; que la concession Garay, y compris environ cinq millions d'acres de terre, est transférée à la compagnie Louisianaise; que cette compagnie s'est constituée provisoirement ici en attendant que la révision de la Constitution lui permette de s'organiser sur des bases définitives; que la validité du transfert de la concession Garay est si manifeste que le gouvernement des Etats Unis s'est chargé de la faire reconnaître; que tous les travaux préparatoires ont été accomplis; qu'un volume renfermant le rapport détaillé des ingénieurs chargés des reconnaissances a été publié, que toutes les dépenses ont été jusqu'ici acquittées au comptant; qu'une société qui offre de pleines garanties a offert de construire le railway à raison de $40,000 par mille en acceptant des actions pour une partie du paiement et en s'engageant à livrer le chemin dans une période de trois années.

M. Benjamin a été chargé de rédiger la charte de la compagnie afin que celle-ci puisse se constituer d'une manière définitive.

STEAMERS.

ENTRE LA NLLE-ORLEANS ET LE MEXIQUE.

Nous avons annoncé hier, dans notre analyse de la dernière session du Congrès, que le Sénat avait voté un bill décrétant l'établissement d'un service de paquebots à vapeur entre la Nlle-Orléans et les principaux ports mexicains. Ce bill a été présenté par M. Soule qui l'a défendu avec son talent accoutumé et qui en a fait ressortir l'urgence. Nous espérons qu'un pareil dégation à la Chambre des Représentans ne se mettra pas moins zèle et assurera le triomphe définitif du projet de loi. L'état de nos relations commerciales avec le Mexique exige impérieusement que nous établissions entre Vera-Cruz et notre port des communications régulières et rapides au moyen de la vapeur. Le bill de M. Soulé accorde une subvention annuelle de $100,000 à la Compagnie qui s'engagerait à transporter la malle trois fois par mois de la Nlle Orléans à Vera Cruz et Tampico, et réciproquement, sur des steamers construits assez solidement pour pouvoir au besoin être transformés en navires de guerre. Que le bill soit voté par la Chambre et le commerce du Mexique passe tout entier à la Nlle-Orléans. Les importations se multiplieront, les relations seront plus fréquentes, et il en resultera non seulement un mouvement considérable d'affaires mais aussi plus cordiale entente entre les deux populations. Nous espérons que la Chambre des Représentans ne se montrera pas moins libérale que le Sénat, et dans tous les cas, nous aimons à croire, sur la mesure est d'un intérêt vital pour la Nlle-Orléans, que les membres de notre délégation feront tous leurs efforts pour vaincre l'indifférence ou le mauvais vouloir de leurs collègues.

Arrivée de Philadelphie.

Le steamer *Philadelphie*, capitaine McGowan, est arrivé hier dans notre port, venant de New-York, qu'il a quitté le 30 du mois dernier. Ce navire vient d'être complètement réparé, et il reprendra son service accoutumé à partir du 13, pour ou il partira pour Navy-Bay et San Juan.

THEATRE D'ORLEANS.—Nous nous faisons un devoir d'appeler chaque jour l'attention du public sur le prochain bénéfice de M. Deveile. C'est un excellent artiste, identifié avec notre scène lyrique, a trop de titres à la reconnaissance des Orléanais pour qu'il ne lui fut témoigné pas d'une manière complète. L'illusion théâtrale sans laquelle opéras, drames et vaudevilles seraient de chansons invraisemblances, cette illusion qui charme l'assistance est l'oeuvre du décorateur. L'habile pinceau de M. Deveile s'est illustre dans ce genre, et nous lui devons les belles toiles que possède le Théatre d'Orleans. Son précieux concours a plus d'une fois sauve des pièces qui avaient eu le tort de déplaire au public. Celui-ci émerveillé, lassé, applaudissait au spectacle sans songer qu'il assurait par là le succès de l'ouvrage.

M. Deveile donne pour son bénéfice qui, comme nous l'avons déjà dit, a lieu dimanche, une féerie en trois actes, intitulée: la *Fille de l'Air* et dans laquelle nous admirerons deux magnifiques décors que vient de peindre le bénéficiaire. Il y aura ensuite un intermède musical où chanteront M. Gombret, Mme Widemann, Mme Fleury-Joly, etc, et le spectacle se terminera par un vaudeville, en un acte. *Une soirée au cap Sentel passée.*

LOLA MONTEZ.—L'ex comtesse de Lansfeld, non contente de ses vertueux succès chorégraphiques à Boston, vient de faire un pas en avant et de poser le pied sur le terrain épineux de la politique. Dans une entrevue qu'elle a eue avec quelques journalistes de Boston, elle a cet propos une manière catégorique en faveur de M. Buchanan comme candidat pour la prochaine présidence. Nos confrères de la ville puritaine expliquent cet écart de la danseuse en disant que M. Buchanan n'étant pas marié, Lola Montez a sans doute l'espoir de lui faire accepter l'héritage du roi de Bavière. Passer du théâtre à la Maison Blanche serait pour l'agile artiste l'affaire d'une pirouette. Il est bien entendu qu'elle ferait prononcer la dissolution des liens qui l'unissent à M. Heald pour devenir la présidente de l'Union. Après cela, M. Buchanan objecterait peut-être à ce chassez-croisé matrimonial, au sujet duquel il n'a pas encore été consulté que nous sachions. Cependant Lola a accompli des choses plus fortes qu'un entrechat, et nous l'avons vue persuader aux Bostoniens qu'elle n'avait pas dans son passé la moindre peccadille à se reprocher. Que M. Buchanan, ou tout autre candidat celibataire, se tienne sur ses gardes. Lola a pris bien des cours à l'assaut, elle aime la lutte et elle y succombe rarement. Encore une fois, M. Buchanan, gare!

L'ex-comtesse de Lansfeld aime la lutte, avons-nous dit, et elle vient de le prouver. Elle est tombée à bras raccourcis sur les deux malheureux journaux qui avaient osé se plaindre de sa visite aux écoles publiques de Boston et elle les menace, ainsi que le *Courier des Etats-Unis* qui ne lui dit pas tout jours des aménités, d'un bel et bon procès en diffamation. Il ne manque plus que cet episode judiciaire pour mettre le sceau à la celébrité de la danseuse et en faire la lionne du jour.

Chronique Locale.

Le coroner a tenu une enquête hier sur le corps d'un allemand nommé John Happ, âgé de 32 ans, qui s'est noyé dans une mare située derrière le Religieuse; verdict, mort d'une fracture du crâne, accidentelle par une chute du second étage de la dite maison. Happ appartenait à la gendarmerie, et avait servi comme volontaire dans les guerres de la Floride et du Mexique.

Le coroner a tenu une enquête hier dans la rue Carondelet, sur le corps d'un brûmeur nommé J. Gobet, mort d'une fracture du crâne. Ce malheureux est tombé d'un échafaud dans la paroisse St-Charles où il était employé en qualité de charpentier; verdict en conséquence.

John Jackson a été examiné hier devant le recorder Genois, sous la prévention d'avoir volé un portefeuille dans la poche d'un nommé Eloi Parlet au bal du Globe. L'accusé a été envoyé devant la 1ère cour de district.

Margaret Collignon est venue se plaindre hier au recorder d'avoir été battue par son mari depuis plusieurs mois, son mari continue à vivre maintenant et conséquence se mettre sous la protection de la loi.

—Un pauvre émigré récemment arrivé en cette ville a été dépouillé mercredi soir dans une maison située rue de la Vieille-Levée, d'une somme de 800 piastres qu'il possédait. Un nommé Eloi Parlet a été accusé d'avoir commis ce vol.

—Patrick Shallonoy a été envoyé hier devant la 1ère cour de l'attract par le recorder Caldwell, pour avoir volé une malle dans un café de la rue de Charles.

C. G. Ward a été traduit hier devant le recorder Caldwell, sous la prévention d'avoir obtenu une somme de $15 de E. J. Hobert, comme du Jeanne Pride of the West, en se présentant comme un des membres de la maison Ward et Wilson du Missouri. Cette affaire sera prochainement examinée.

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

Rapport officiel des débats de la Chambre des Représentans.

BATON ROUGE, jeudi 11 mars 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement—l'appel est fait et la Chambre est en quorum.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

M. Munday fait la motion que l'on mette à l'ordre spécial de jour pour samedi prochain, les bills du Sénat Nos 306, 408, 474 et les bills de la Chambre Nos 436, 443 et 444, et s'exprime ainsi: Tous les représentans de cette Chambre sont liés par leur devoir à faire effectuer lesdits bills, les principes qu'il renferme touchant à la grande question de retranchement et de réforme. Je ne crains pas qu'un seul membre du parti dominant ou de la minorité refuse d'appuyer ces principes si souvent énoncés dans la Chambre. Je sais que chacun agira sur une question d'une si haute importance avec bonne foi. Si ces bills étaient renvoyés à un jour plus éloigné, ce serait un abandon réel fait des principes de retranchement.

M. Fagan appelle l'attention de la Chambre sur deux billes importants qu'il désire présenter demain, savoir: L'acte pour changer le mode de paiement dans les causes criminelles et l'acte pour abroger la vente des terres pour le paiement des taxes.

Sur motion, les bills de Sénat mentionnés ci-dessus sont adoptés.

M. Hughes demande et obtient la permission d'enregistrer son vote contre l'adoption du bill de la Bougue des Citoyens.

M. Lathrop obtient l'autorisation que son vote soit inscrit en faveur de ce bill et aussi en faveur de la propriété pour l'établissement d'une institution pour les sourds-muets et aveugles.

Mémoires.

M. Hough—Pétition des citoyens de Coldwell, Franklin et Concordia.

M. Lathrop—Pétition de l'Association de l'Alabo des marins.

Résolutions.

M. Lanzelon.—Résolu etc, que le nombre de copie soit par le présent ordonné, lorsque pourra devenir être mis sur les bancs disponibles. Pétitions.

M. Lanzelon.—Résolu etc, que le nombre de copie soit par le présent ordonné, lorsque pourra devenir être mis sur les bancs disponibles. Pétitions.

Rapports officiels des débats de la Chambre des Représentans.

BATON ROUGE, jeudi 11 mars 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement—l'appel est fait et la Chambre est en quorum.

Le journal d'hier est lu et approuvé.

M. Munday fait la motion que l'on mette à l'ordre spécial de jour pour samedi prochain, les bills du Sénat Nos 306, 408, 474 et les bills de la Chambre Nos 436, 443 et 444, et s'exprime ainsi: Tous les représentans de cette Chambre sont liés par leur devoir à faire effectuer lesdits bills, les principes qu'il renferme touchant à la grande question de retranchement et de réforme. Je ne crains pas qu'un seul membre du parti dominant ou de la minorité refuse d'appuyer ces principes si souvent énoncés dans la Chambre. Je sais que chacun agira sur une question d'une si haute importance avec bonne foi. Si ces bills étaient renvoyés à un jour plus éloigné, ce serait un abandon réel fait des principes de retranchement.

M. Fagan appelle l'attention de la Chambre sur deux billes importants qu'il désire présenter demain, savoir: L'acte pour changer le mode de paiement dans les causes criminelles et l'acte pour abroger la vente des terres pour le paiement des taxes.

Sur motion, les bills de Sénat mentionnés ci-dessus sont adoptés.

M. Hughes demande et obtient la permission d'enregistrer son vote contre l'adoption du bill de la Bougue des Citoyens.

M. Lathrop obtient l'autorisation que son vote soit inscrit en faveur de ce bill et aussi en faveur de la propriété pour l'établissement d'une institution pour les sourds-muets et aveugles.

Mémoires.

M. Hough—Pétition des citoyens de Coldwell, Franklin et Concordia.

M. Lathrop—Pétition de l'Association de l'Alabo des marins.

Résolutions.

M. Lanzelon.—Résolu etc, que le nombre de copie soit par le présent ordonné, lorsque pourra devenir être mis sur les bancs disponibles. Pétitions.

M. Lanzelon.—Résolu etc, que le nombre de copie soit par le présent ordonné, lorsque pourra devenir être mis sur les bancs disponibles. Pétitions.

Acte pour venir au secours de James H Deal.

Sur motion lecture bills subséquent leurs diverses lectures et sont adoptés.

La chambre prend en considération un acte pour remettre en vigueur l'acte de 21 mars 1850 pour le sonition de Bataillon d'Artillerie, de l'Artillerie de Washington et l'Artillerie de Donaldsonville.

M. Parham fait la motion de déposer le bill sur le bureau. L'appel nominal étant fait, 48 membres votent pour et 25 votent contre.

Conséquemment le bill est déposé sur le bureau.

Acte pour changer l'époque des élections des officiers de paroisse dans les diverses paroisses de l'Etat, les paroisses d'Orléans et Jefferson exceptées.

Acte pour allouer $10,000 pour l'amélioration de la rivière Rabine.

Sur motion de M. Ryan, l'acte pour amender l'article 2,282 du Code civil et l'acte relatif aux causes criminelles dans l'Etat sont mis à l'ordre spécial du jour pour vendredi.

La chambre s'ajourne ensuite jusqu'à 9 heures demain.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI SOIR, 9 AVRIL.

COTON—La demande a été bonne aujourd'hui et 7 000 balles ont trouvé acheteurs à des prix soutenus pour quelques-unes, mais plus faciles pour celles ordinaires du middling. Nous cotons: middling, de 7¾ à 7¾ cts et good middling de 7¾ à 8 cts.

TABAC—Ventes 50 boucauds de 3¼ à 5 cts la liv.

SUCRE—Ferme, et 700 boucauds ont été pris de 4 à 4¾ cts pour bas à 5¾ fully fair.

MELASSE—Ventes: 1600 barils de 23 à 26 cts le gallon pour supérieure fermentée à choix recuite.

FARINE—Cet article est languissant; et seulement 1200 barils ont été pris de $3 75 à $3 80 cts le baril pour Ohio, et $4 pour superfine St-Louis.

MAIS & AVOINE—La maïs est en bonne demande, et 7000 sacs ont été vendus de 38 à 47 cts le boisseau. L'avoine est peu active partie de 36 à 38 cts le boisseau.

PORC—Quelques lots ont été pris à $12 31½ pour mess et 12,000 livres pour en grenier ont été vendues à 7¾ pour bog round.

GRAINES—Très fermes les ventes ont été de 500 barils à 4¾, et 500 barillons de 9¾ à 10 cts la livre pour n° 1 à prime.

LARD FUMÉ—Ventes 200 barriques de 7¾ à 7¾ cts la liv. pour épaules, et 9¾ à 10 pour cotes.

CAFÉ—Ventes Rio cet été disponible de 9¾ cts.

WHISKEY—200 barils ont été achetés à 17¾ cts le gallon pour brut.

CHANGE—Les traites sur les villes de l'Union sont en bonne demande aux cours précédents. Nous citons: Sterling 14 à 9¾ pour cent—Mandatés 1¼ à ¾ pour cent—Traites sur New-York, à 60 jours 1¼ à 1¾ pour cent d'escompte. A vue, ½ pour cent d'escompte à pair.

FRET—Un navire a été pris pour Liverpool à 9/6 par coton.

Liste des Bateaux à vapeur partants aujourd'hui.

9 avril 1852.

Lafourche	De Bazey, Wilson	9 h A M
Star Point	Nat Lemon, Landry	5 h P M
Mobile	St Charles, Pratt	5 h P M
Priscilla	Frank Lyon, Estes	5 h P M
Carrington	Lowry, Duncan	10 h A M
Louisville	Belle Key, Key	6 h P M
Rivière Rouge	E. Kelso, Hibernia	9 h A M
Mobile	Cahaman, Kimball	5 h P M
Louisville	Georgetown, McPherson	5 h P M
Louisville	Southern Belle, Cox	5 h P M
Louisville	Pride of the West, Badger	10 h A M
Ouachita	Cora Net, Keeling	5 h P M
Cincinnati	Falcon, Black	5 h P M
St Louis	H D Bacon, Eaker	5 h P M
Rivière Arkansas	Gem, Scopp	5 h P M
Rivière Rouge	F Kendall, Kimball	5 h P M
Rivière Rouge	Caddo Nat, Graham	5 h P M

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans

Expédition Mer.

Stoomship Tuchr, Hamburg, Drazen Santiago
Navire Elizabeth, Blair pr Liverpool
Brig. Couch pr Cuba
Schooner Ann pr Liverpool
Harlem, Thompson pr Liverpool
Brig Ann, Hamilton pr Liverpool
Barque Patriot, Bonnistrine pr Trieste
Pellock, McFatyre pr Liverpool
Brick Diamond, Bowen pr Liverpool
Telegraph, Young pr Nassau
Gazelle (Brig), Hilliard pr Matanzas
John Wesley, Constant pr Vera Cruz
Wm B Preble, Wm pr St Marks
J Cranston, Lawrence pr Bay mobile

Arrivée Mer.

Stoomship Philadelphia, McGowan, fm New York
Navire Hartley, Merrill de Liverpool
Barque Tudor, Higgins de la Havane
Gouverte Ommen, de Buenos Ayres

STEAMBOATS.

Steamboat E D White, Brady de Williamsport, avec un chargement de coton.
Steamboat Frank Lyon, Estes, de Princeton, avec un chargement de coton.
Steamboat Sylvanie, Barcier, des Opelousas, avec coton sucre et mélasse.
Steamboat Belle Key, Key, Wilson, de Lafourche, avec un chargement de mélasse, sucre et coton.
Steamboat Belle Dowing, Switzer d'Ouachita, avec coton peaux, indigo, &c.
Steamboat Georgetown, McPherson, Louisville, avec un chargement de fromage, lard, pr., fromage et marchandises assorties.
Steamboat Farmer, Marshall, St Louis, avec un chargement de vaisselle, miroirs, fromage, lard, et autres provisions.
Steamboat Indiana, Robinson, de Cincinnati, avec un chargement de farine, fromage, beurre, oignons, lard, saindoux, &c.
Steamboat Belle Key, Key, de Louisville, avec un chargement de coton, maïs, pommes, fromage, beurre, jambons, lard, pr., &c.
Steamboat Concordia, Lent, de Louisville, avec un chargement de coton, maïs, fromage, cordes, toiles, pour lard, pelaine, &c.
Steamboat Boniface, Nichols, de Cincinnati, avec un chargement de farine, fromage, lard, pommes, patates et autres provisions.
Steamboat Louisiana No 2, Lonthoes de Vicksburg, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Belle Key, Key, de Louisville, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat New Orleans, Wellman, de Cincinnati, avec un chargement de coton, tabac, porc, fromage, saindoux et autres provisions.

Mouvement.

New York, 31 mars—Expédiés, navires Sarah Parington, Eckerpr le N-Orléans.
Boston, 30 mars—Expédié navire Concordia, Pratt, pour la N-Orléans.
Port Royal, 14 mars—Arrivé, Valentry, Darrell, 13 Nantes, Hagen, Hagen de la N-Orléans.

Liste des Navires attendus.

Navire Ann Parker, Parker de Liverpool.
Navire Ann Lawson, Landry de Liverpool.
Navire Ann Lawson, Landry de Liverpool.
Navire Ann Lawson, Landry